



**ARRÊTE MUNICIPAL PERMANENT n° 2023-104**

**Instauration de priorité à droite en agglomération, rue Guillaume Fichet, en zone « 30 » à  
Petit Bornand-les-Glières, commune de Glières-Val-De-Borne.**

**Intersections rue des Vernets, route de Puze, et impasse du Créavy.**

**Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R.411.8 et R.411.25 à R.411.28, R 415-6 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 3<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> parties - signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

**Vu** la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

**Vu** la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Considérant** que l'amélioration de la sécurité des différents usagers de la route fait partie intégrante de l'aménagement du centre-bourg de petit Bornand-les-Glières,

**Considérant** que les véhicules ne respectent pas la vitesse autorisée dans la « zone 30 »,

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier le régime de priorité au niveau des intersections de la rue des Vernets, de la route de Puze et de l'impasse du Créavy,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : Mesures générales**

Les usagers circulant en agglomération, rue Guillaume Fichet à Petit Bornand-les-Glières, en zone « 30 », devront céder le passage aux véhicules débouchant de leur droite :

- à l'intersection rue des Vernets,
- à l'intersection route de Puze,
- à l'intersection impasse du Créavy.

## **Article 2 : Signalisation**

La signalisation réglementaire sera mise en place par le service voirie de la CCFG, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3<sup>ème</sup> partie - intersections et régime de priorité et 7<sup>ème</sup> partie - marques sur chaussée.

## **Article 3 : Date d'entrée en vigueur**

Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> entreront en vigueur le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2.

## **Article 4 : Mesures complémentaires**

Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent les prescriptions antérieures concernant la réglementation de la circulation des véhicules dans les voies nommées à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 5 : Lois et règlements**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 6 : Publication**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel de la commune et porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels d'information.

## **Article 7 : Recours**

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

## **Article 8 : Diffusions**

Monsieur le Maire, Monsieur le Capitaine, commandant la Brigade Autonome Territoriale de gendarmerie de Bonneville, Monsieur le Chef de la Police Intercommunale de Bonneville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

## **Article 9 : Ampliation**

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- DGA Infrastructures - Pôle Routes - arrondissement de Bonneville à Cluses ;
- CERD ST Pierre en Faucigny ;
- CCFG (service voirie) ;
- Monsieur le Capitaine, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville ;
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale de Bonneville ;
- Monsieur le Chef du CPI de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne, le 30 août 2023.

Le Maire,  
Christophe FOURNIER

